

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2025	63

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE

8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres

Le 19 Septembre 2025 à 19 h 30

En exercice : 21

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

Présents : 9

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Votants : 15

sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

(2<sup>ème</sup> convocation , le quorum n'ayant pas été atteint loirs de la 1<sup>ère</sup> convocation du 13.09.2025)

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLETT Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ZITO Josette, LHOMME Louisette, TONIAL Sylvie

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique  
 Madame BOULE qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel  
 Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique  
 Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLETT Catherine  
 Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty  
 Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
 Monsieur ADOUENI Léon  
 Madame ALEXANDRE Valérie  
 Monsieur ROBERT Bruno  
 Monsieur BOSCHARD Frédéric  
 Madame ESPOSITO Laetitia  
 Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique**

**Date de convocation : 13 Septembre 2025**

**Date d'affichage : 13 Septembre 2025**

Le quorum n'est pas nécessaire car deuxième convocation

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les communes et syndicats de communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

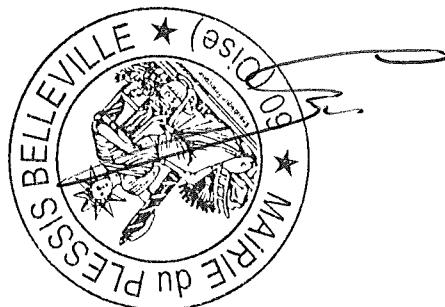
Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Le Conseil Municipal  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

A Le Plessis Belleville, le 19 Septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
**D. SMAGUINE,**



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



## Avenant

à la Convention Territoriale Globale

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20251009-2025-63-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**Entre :**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par Sébastien BARRÉ, le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAISS CEDEX

**Et :**

Les collectivités locales signataires suivantes :

- La commune de Baron, représentée par son Maire,
- La commune de Béthancourt en Valois, représentée par son Maire,
- La commune de Boissy Fresnoy, représentée par son Maire,
- La commune de Bonneuil en Valois, représentée par son Maire,
- La commune de Brégy, représentée par son Maire,
- La commune de Crépy en Valois, représentée par son Maire,
- La commune de Eméville, représentée par son Maire,
- La commune de Ermenonville, représentée par son Maire,
- La commune de Lagny le Sec, représentée par son Maire,
- La commune de Le Plessis Belleville, représentée par son Maire,
- La commune de Lévignen, représentée par son Maire,
- La commune de Mareuil sur Ourcq, représentée par son Maire,
- La commune de Marolles, représentée par son Maire,
- La commune de Morienva, représentée par son Maire,
- La commune de Nanteuil le Haudouin, représentée par son Maire,
- La commune de Péroy les Gombries, représentée par son Maire,
- La commune de Silly le Long, représentée par son Maire,
- La commune de Vaumoise, représentée par son Maire,
- La commune de Ver sur Launette, représentée par son Maire,
  
- Le Sivos de Feigneux, Fresnoy La Rivière, Russy-Bémont, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sivos de Auger Saint Vincent, Fresnoy Le Luat, Trumilly, Rocquemont, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sivos de Ormoy-Villers, Duvy, Rouville, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sivos de Orrouy, Séry Magneval, Glaignes, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Srpi de Acy en Multien, Rosoy en Multien, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Syrpi de Cuvergnon, Autheuil en Valois, Boursonne, Ivors, Villeuneuve sous Thury, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Srpi de Antilly, Bargny, Betz, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sirs de Villers Saint Genest, Bouillancy, Reez Fosse Martin, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sivos de Boullarre, Etavigny, Neufchelles, Rouvres en Multien, Varinfroy, représenté par son(sa) Président(e)
- Le Sivos de Ermenonville, Montagny Sainte Félicité, Ver sur l'Aunette, représenté par son(sa) Président(e)

**Vu :**

- La Convention Territoriale Globale signée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Le calendrier électoral municipal prévu en 2026,

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20251009-2025-63-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- La volonté partagée de garantir la continuité des actions engagées dans le cadre de la CTG,
- La nécessité de disposer d'un temps adapté pour l'élaboration d'une nouvelle convention en cohérence avec les orientations des futures équipes municipales

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays de Valois initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation vise à :

- Maintenir les engagements et les actions en cours,
- Préserver la dynamique partenariale,
- Permettre aux nouvelles équipes municipales, après les élections de 2026, de s'approprier les enjeux et de participer à l'élaboration d'une nouvelle CTG,
- Assurer une transition fluide et cohérente entre les deux conventions.

## Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la Convention Territoriale Globale 2022–2025 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation.

## Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait **en deux exemplaires** à Beauvais, le

Le Directeur de la Caf de l'Oise

Sébastien BARRÉ

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20251009-2025-63-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2025